

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation et le stationnement
Place d'Armes*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par les services techniques de la ville de Nantua – 17 rue de l'Hôtel de ville – 0113. Nantua,

Considérant que dépose du sapin Place d'Armes nécessite l'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules à moteur sur cette place.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Place d'Armes sera fermée au stationnement et à la circulation, du lundi 23 janvier 2023 de 7h00 au vendredi 27 janvier 2023 17h00.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 17 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

